

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 28 septembre 2020 à 18h00

Salle « Espace Loisirs »

Rue de Redon,

44 460 AVESSAC

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Auessac, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de septembre deux mille vingt.

Étaient présents : **ALLAIRE** : Jean-François MARY, Maryse PARIS. **AVESSAC** : Hubert DU PLESSIS, Marzhina BILLON. **BAINS-SUR-OUST** : Daniel BARRE, Marie-Laure PONDARD, Philippe RENAUD. **BEGANNE** : Emmanuelle LEBRUN. **BRUC-sur-AFF** : Philippe ESLAN. **CONQUEREUIL** : Jacques POULAIN. **FEGREAC** : Jérôme RICORDEL, Laëtitia BARREAU. **GUEMENE-PENFAO** : Isabelle BARATHON-BAZELLE, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER. **LA CHAPELLE-de-BRAIN** : Yohann MORISOT. **LANGON** : M. Jean-Yves COLLEAUX. **LES FOUGERETS** : Yannick CHESNAIS. **LIEURON** : Rose-Line PREVERT. **MASSERAC** : Fabrice SANCHEZ. **PEILLAC** : Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER. **PIERRIC** : Florent COUTANT. **PIPRIAC** : Brigitte MELLERIN, Jean-Luc LEVESQUE. **PLESSE** : Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE, Christine LE BIHAN, Bertrand ROUSSEAU. **REDON** : Pascal DUCHÊNE, Delphine PENOT, Louis LE COZ, Géraldine DENIGOT, Jacques CARPENTIER, Karen LANSON, Loïc L'HARIDON. **RIEUX** : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME, Denis HUET. **SAINT-GANTON** : Marc CHRISTIE en tant que suppléant pour représenter Fabienne COTTAIS. **SAINT-GORGON** : Patrick GICQUEL. **SAINT-JACUT-les-PINS** : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT. **SAINT-JEAN-la-POTERIE** : Alexis MATULL, Jany LE BEL. **SAINT-JUST** : Daniel MAHE. **SAINTE-MARIE** : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX. **SAINT-NICOLAS-DE-REDON** : Albert GUIHARD, Marie-Hélène BUSSON. **SAINT-PERREUX** : Lionel JOUNEAU. **SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Pierrick LE BOTERFF, Nadège DAVID. **SIXT-sur-AFF** : René RIAUD, Nathalie BERTY. **THEHILLAC** : Christian LEMEE.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Maryse PARIS). M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Emmanuelle LE BRUN). Mme Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON (donne pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX). M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC (donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE). M. Patrick BAUDY, délégué de RENAC. M. Franck HERSEMEULE, délégué de RIEUX (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Le quorum est atteint pour la séance avec 62 votants.

M. Daniel GLOUX est désigné secrétaire de séance. La séance débute à 18h00.

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATIONS :

1. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION.....	5
▪ Projet de délibération n°1_CC_2020_147_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Vie des entreprises et Attractivité	5
▪ Projet de délibération n°2_CC_2020_148_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Emploi, Formation, Insertion, Economie sociale et solidaire	8
▪ Projet de délibération n°3_CC_2020_149_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Mutualisation, Ressources Humaines et Formations	10
▪ Projet de délibération n°4_CC_2020_150_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Finances et Contractualisations.....	12
▪ Projet de délibération n°5_CC_2020_151_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Transition, Mutualisation, Aménagement et Inclusion numériques.....	14
▪ Projet de délibération n°6_CC_2020_152_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Voirie et Bâtiments Communautaires	16
▪ Projet de délibération n°7_CC_2020_153_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission SCot, Urbanisme stratégique, Politique de la ville	18
▪ Projet de délibération n°8_CC_2020_154_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Habitat, Mobilités, Accueil des gens du voyage, Urbanisme opérationnel	20
▪ Projet de délibération n°9_CC_2020_155_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Transition écologique et alimentaire	22
▪ Projet de délibération n°10_CC_2020_156_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Gestion des milieux naturels, Eau potable, Insertion, Assainissement et Lutte contre les inondations.....	24
▪ Projet de délibération n°11_CC_2020_157_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Prévention, Collecte, Traitement et valorisation des déchets	27
▪ Projet de délibération n°12_CC_2020_158_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Affaires culturelles et vie associative	29
▪ Projet de délibération n°13_CC_2020_159_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Activités aquatiques, nautiques et portuaires, Sports de plein air et pleine nature.....	31
▪ Projet de délibération n°14_CC_2020_160_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Santé et Autonomie	33
▪ Projet de délibération n°15_CC_2020_161_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Petite enfance.....	35
▪ Projet de délibération n°16_CC_2020_162_ Désignation des représentants au Chantier Ecole	37

▪	Projet de délibération n°17_CC_2020_163_ Désignation des représentants au sein du Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)	38
▪	Projet de délibération n°18_CC_2020_164_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Amicale des Territoriaux du Pays de Redon	39
▪	Projet de délibération n°19_CC_2020_165_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du COS BREIZH.....	40
▪	Projet de délibération n°20_CC_2020_166_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Syndicat Mixte Aménagement du Grand Site Naturel de la Basse Vallée de l'Oust.....	41
▪	Projet de délibération n°21_CC_2020_167_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein Parc de production éolien – Plesséol (Plessé).....	42
▪	Projet de délibération n°22_CC_2020_168_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Parc de production éolien – Landiset (St-Ganton).....	43
▪	Projet de délibération n°23_CC_2020_169_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Parc de production éolien – TESDAN Le Vent (Auessac)	44
▪	Projet de délibération n°24_CC_2020_170_ Désignation du représentant de REDON Agglomération au sein de la SADIV	45
▪	Projet de délibération n°25_CC_2020_171_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Bretagne.....	46
▪	Projet de délibération n°26_CC_2020_172_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du comité de direction de l'office de tourisme du pays de Redon.....	47
▪	Projet de délibération n°27_CC_2020_173_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein CENTRE LOCAL d'INFORMATION et de COORDINATION – Association INTERCLIC.....	49
▪	Projet de délibération n°28_CC_2020_174_ Désignation des délégués du comité syndical du syndicat d'eau potable SMPEP Ouest 35.....	50
▪	Projet de délibération n°29_CC_2020_175_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'association La Redonnerie	51
▪	Projet de délibération n°30_CC_2020_176_ Désignation des délégués aux commissions territoriales du syndicat Atlantic'eau région de Guémené-Penfao et région de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois.....	52
▪	Projet de délibération n°31_CC_2020_177_ Demande d'adhésion à l'union des réseaux et dispositifs de coordination en santé de Bretagne (URSB)	54
▪	Projet de délibération n°32_CC_178 Attribution d'une subvention exceptionnelle au CKR pour l'organisation du championnat de France de kayak marathon	55
▪	Projet de délibération n°33_CC_179_Autorisation générale et permanente en matière de poursuites pour le recouvrement des produits locaux.....	56
▪	Projet de délibération n°34_CC_180_Budget administration générale et budgets annexes – Approbation d'une décision modificative.....	57
▪	Projet de délibération n°35_CC_2020_181_ Signature du marché de « Location de caissons, enlèvements et traitement des déchets issus des déchèteries ».....	62
▪	Projet de délibération n°36_CC_2020_182_ Bilan social du 31/12/2019.....	63

2.	ENVIRONNEMENT	65
	▪ Projet de délibération n°38_CC_2020_184_ Convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire.....	65
	▪ Projet de délibération n°39_CC_2020_185_ Eau et Assainissement – Retrait de la commune de Ploërmel d'Eau du Morbihan	66
	▪ Projet de délibération n°40_CC_2020_186_ Eau et Assainissement – Retrait des communes de Saint-Gravé et de Pluherlin d'Eau du Morbihan.....	67
	▪ Projet de délibération n°41_CC_2020_187_ Projet de réalisation des travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc à Ploërmel	68
3.	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ	69
	▪ Projet de délibération n°42_CC_2020_188_SAINTE-NICOLAS DE REDON – Parc des Bauches - Projet de cession de 4 763 m ² – Société « MOREAU TP ».....	69
	▪ Projet de délibération n°43_CC_2020_189_GUEMENE-PENFAO – PARC D'ACTIVITES LA TOUCHE - Echange sans soulte de terrains nus entre REDON Agglomération et l'entreprise SCI F-HOUGUET pour l'aménagement d'une palette de retournement.....	70
	▪ Projet de délibération n°44_CC_2020_190_REDON_Zone portuaire_ Projet d'acquisition d'un bien immobilier – Garage Duclos	72
	▪ Projet de délibération n°45_CC_2020_191_SAINTE-NICOLAS DE REDON – Parc des Bauches - Projet de cession de 1 540 m ² – Société « Construction Bois Ecologique »	74
4.	COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS	76
	▪ Projet de délibération n°46_CC_2020_192_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président	76

QUESTIONS DIVERSES

1. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

- Projet de délibération n°1_CC_2020_147_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Vie des entreprises et Attractivité

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE : VIE DES ENTREPRISES ET ATTRACTIVITE

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Vie des entreprises et Attractivité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION VIE DES ENTREPRISES ET ATTRACTIVITE :

Nom – Prénom	Commune
Jean-François MARY	Allaire
Michel SEILLER	Allaire
Hubert DU PLESSIS	A vessac
Marie-Laure PONDARD	Bains sur Oust
Daniel BARRE	Bains sur Oust
Michel POUPART	Béganne
Laetitia BARREAU	Fégréac
Isabelle BARATHON	Guémené-Penfao
Isabelle DRION	Guémené-Penfao
Jeannick MARTEL	La Chapelle de Brain
Véronique LHOMME	Les Fougerêts
François CORDARO	Massérac
Stéphanie LAFORGE	
Benoit ALLAERT	Peillac
Céline MOTEL DAVID	Pipriac
Vincent GAUDIN	Plessé
Bertrand ROUSSEAU	Plessé
Jacques CARPENTIER	Redon
Martine EVAIN	
Anne PATAULT	Renac
Denis HUET	Rieux
Didier GUILLOTIN	Saint Jacut les Pins
Sophie GASNIER	Saint Jacut les Pins
Jean-Yves LE BOT	Saint Jean la Poterie
Franck HERSEMEULE	Saint Nicolas de Redon
Marie-Thérèse THEOU	Saint Perreux
Pierrick LE BOTERFF	Saint Vincent sur Oust
Françoise BOUSSEKEY	Sainte Marie
Yves HEDAN	Sainte Marie
Cyrille LE SOLLIEC-LE LEU	Théhillac

- D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°2_CC_2020_148_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Emploi, Formation, Insertion, Economie sociale et solidaire

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE : EMPLOI, FORMATION, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant au sein de la commission thématique intercommunale : Emploi, Formation, Insertion, Economie sociale et solidaire.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION EMPLOI, FORMATION, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :**

Nom – Prénom	Commune
Maryse PARIS	Allaire
Marzhina BILLON	A vessac
Christine CHERREAU	Bains sur Oust
Cécile BOUREL	Bruc sur Aff
Laetitia BARREAU	Fégréac
Julien LADADY	Guémené-Penfao
Marie-Christine LEFEVRE	La Chapelle de Brain
Andrée LE ROUX	Langon
Michèle MONVOISIN	Lieuron
Fabrice SANCHEZ	Massézac
Annie LEMEE	Peillac
Jean-luc LEVESQUE	Pipriac
Christine LE BIHAN	Plessé
Karen LANSON	Redon
Jacques CARPENTIER	
Thomas MARECHAL	
Anne PATAULT	Renac
Béatrice STEVANT	Saint Jacut les Pins
Sandra SOLBIAC	Saint Nicolas de Redon
Marie-Thérèse THEOU	Saint Perreux
Nicolas SIMON	Saint Vincent sur Oust
Guyline BLAIRET	Sainte Marie
Françoise JOGUET	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.**

- **Projet de délibération n°3_CC_2020_149_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Mutualisation, Ressources Humaines et Formations**

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE : MUTUALISATION, RESSOURCES HUMAINES, FORMATIONS

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Mutualisation, Ressources Humaines et Formations.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION MUTUALISATION, RESSOURCES HUMAINES, FORMATIONS :**

Nom – Prénom	Commune
Florence BOCQ	Allaire
Marzhina BILLON	Avessac
Philippe ESLAN	Bruc sur Aff
Florence DE DEYN	Guémené-Penfao
Béatrice PERROT	Guémené-Penfao
Philippe JEGOU	Peillac
Isabelle FLEHO	Pipriac
Mickaëlle NECTOUX	Plessé
Anne PATAULT	Renac
Sara HEMERY	Saint Jacut les Pins
Gérard QUERE	Saint Nicolas de Redon
Joëlle GUIMARD	Saint Perreux
Philippe CLEMENT	Saint Vincent sur Oust
Nicole CHEVREL	Sainte Marie
Jean-Claude MAILLARD	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°4_CC_2020_150_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Finances et Contractualisations

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE : FINANCES ET CONTRACTUALISATIONS

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Finances et Contractualisations

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION FINANCES ET CONTRACTUALISATIONS :**

Nom – Prénom	Commune
MARY Jean-François	Allaire
BILLON Marzhina	A vessac
BARRE Daniel	Bains sur Oust
RYO Bernard	Béganne
POUESSEL Jean	Bruc sur Aff
POULAIN Jacques	Conquereuil
RICORDEL Jérôme	Fégréac
BARATHON Isabelle	Guémené-Penfao
MORISOT Yohann	La Chapelle de Brain
COLLEAUX Jean-Yves	Langon
CHESNAIS Yannick	Les Fougerêts
PREVERT Rose-Line	Lieuron
MASETTO Bruno	Massérac
JEGOU Philippe	Peillac
COUTANT Florent	Pierric
PICHOT Franck	Pipriac
MEZIERE Aurélie	Plessé
DUCHENE Pascal	Redon
BAUDY Patrick	Renac
TORLAY Pierre	Rieux
COTTAIS Fabienne	Saint Ganton
GICQUEL Patrick	Saint Gorgon
GUILLOTIN Didier	Saint Jacut les Pins
MATULL Alexis	Saint Jean la Poterie
MAHE Daniel	Saint Just
GUIHARD Albert	Saint Nicolas de Redon
JOUNEAU Lionel	Saint Perreux
LE BOTERFF Pierrick	Saint Vincent sur Oust
BOUSSEKEY Françoise	Sainte Marie
RIAUD René	Sixt sur Aff
LEMEE Christian	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°5_CC_2020_151_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Transition, Mutualisation, Aménagement et Inclusion numériques

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE : TRANSITION, MUTUALISATION, AMENAGEMENT ET INCLUSION NUMERIQUES

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Transition, Mutualisation, Aménagement et Inclusions numériques

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION TRANSITION, MUTUALISATION, AMENAGEMENT ET INCLUSION NUMERIQUES :**

Nom – Prénom	Commune
DOUZAMY Bruno	Allaire
HELIN Jean-François	Bains sur Oust
DUCLOYER Arnaud	Bruc sur Aff
DROUET Jean-Marc	Guémené-Penfao
MARTIN Hélène	Peillac
PAUMIER Mathieu	Pipriac
MEZIERE Aurélie	Plessé
CARPENTIER Jacques	Redon
BONHOMME Marie-Claire	Rieux
CHRISTIE Marc	Saint Ganton
HEMERY Sara	Saint Jacut les Pins
MATULL Alexis	Saint Jean la Poterie
MAYEUX François	Saint Jean la Poterie
JOUNEAU Lionel	Saint Perreux
SIMON Nicolas	Saint Vincent sur Oust
MATHURIN Loïc	Sainte Marie
STENGER Thierry	
LE SOLLIEC-LE LEU Cyrille	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°6_CC_2020_152_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Voirie et Bâtiments Communautaires

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE : VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Voirie et Bâtiments Communautaires.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES :**

Nom – Prénom	Commune
PANHALEUX Dominique	Allaire
LOUER Frédéric	A vessac
RENAUD Philippe	Bains sur Oust
DE LANTIVY François	Béganne
DUCLOYER Arnaud	Bruc sur Aff
BOUJU Joseph	Conquereuil
DE BARMON Régis	Fégréac
BESNIER Serge	Guémené-Penfao
AMOSSE Guy	
GERARD Michel	La Chapelle de Brain
MEILLERAY Jean-Marie	Langon
AUDRAN Pierre	Les Fougerêts
BRIAND Thierry	Lieuron
CLAVIER Régis	Massérac
PROVOST Gérard	Peillac
MIGOT Patrice	Pierric
LEVESQUE Jean-Luc	Pipriac
LOHR Thierry	Plessé
CROGUENNEC André	Redon
POULAIN Thierry	Rieux
TORLAY René	Rieux
COLOMBET Frédéric	Saint Gorgon
LANGÉ Richard	Saint Jacut les Pins
LE BERRE Frédéric	Saint Jean la Poterie
FRANGEUL Bernard	Saint Just
GUERCHET Pascal	Saint Nicolas de Redon
MONTOIR Gérard	Saint Perreux
HALLIER Jean	Saint Vincent sur Oust
GLOUX Daniel	Sainte Marie
RIAUD René	Sixt sur Aff
MUROS LE ROUZIC Mickaël	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°7_CC_2020_153_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission SCot, Urbanisme stratégique, Politique de la ville

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION SCOT, URBANISME STRATEGIQUE, POLITIQUE DE LA VILLE

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission SCot, Urbanisme stratégique, Politique de la ville.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION SCOT, URBANISME STRATEGIQUE, POLITIQUE DE LA VILLE :**

Nom – Prénom	Commune
GAUTIER Jean-Paul	Allaire
CRUBLET Joël	Bains sur Oust
DE BARMON Régis	Fégréac
DE DEYN Florence COUVREUR Liliane	Guémené-Penfao
PREVERT Rose-Line	Lieuron
SANCHEZ Fabrice	Massérac
JOUVENCE Benoit	Peillac
PACAUD Grégory	Pipriac
LOHR Thierry ROUSSEAU Bertrand	Plessé
DUCHENE Pascal L'HARIDON Loïc	Redon
BAUDY Patrick	Renac
FONTAINE André	Rieux
COLOMBET Frédéric	Saint Gorgon
GUILLOTIN Didier	Saint Jacut les Pins
MATULL Alexis	Saint Jean la Poterie
LE BERRE Frédéric	Saint Jean la Poterie
GUIHARD Albert	Saint Nicolas de Redon
JOUNEAU Lionel	Saint Perreux
HAROSTEGUY Bénédicte	Saint Vincent sur Oust
BOUSSEKEY Françoise	Sainte Marie
GLOUX Daniel	Sainte Marie
MARCHAND Jacques-Yves	Sixt sur Aff
LEMEE Christian	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°8_CC_2020_154_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Habitat, Mobilités, Accueil des gens du voyage, Urbanisme opérationnel

Commentaire : M. Yannick CHESNAIS rejoint la séance.

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION HABITAT, MOBILITES, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, URBANISME OPERATIONNEL

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Habitat, Mobilités, Accueil des gens du voyage, Urbanisme opérationnel.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION HABITAT, MOBILITES, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, URBANISME OPERATIONNEL :**

Nom – Prénom	Commune
GAUTIER Jean-Paul	Allaire
FONTAINE Patrick	Bains sur Oust
RYO Bernard	Béganne
ESLAN Philippe	Bruc sur Aff
DE BARMON Régis	Fégréac
DE DEYN Florence BESNIER Serge	Guémené-Penfao
CHESNAIS Yannick	Les Fougerêts
PREVERT Rose-Line	Lieuron
CORDARO Francesco	Massérac
LETORT Yannick	
MOUCHY Robert	Peillac
DUCLOYER Alain	Pipriac
L'HARIDON Loïc REMANDE Lionel	Redon
BAUDY Patrick	Renac
POULAIN Thierry	Rieux
COTTAIS Fabienne	Saint Ganton
LANGÉ Richard	Saint Jacut les Pins
LE BEL Jany	Saint Jean la Poterie
FEUILLAS Jean-Luc	Saint Nicolas de Redon
MONTOIR Gérard	Saint Perreux
MEHA Claudine	Sainte Marie
ANDOUARD Colette	Sainte Marie
HAUROGNE Gilles	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°9_CC_2020_155_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Transition écologique et alimentaire

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Transition écologique et alimentaire

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE :**

Nom – Prénom	Commune
PARIS Maryse	Allaire
RACAPE Fabien	Allaire
RICHARD Stanislas	A vessac
PONDARD Marie-Laure	Bains sur Oust
MOQUET Michel	Béganne
POUESSEL Jean	Bruc sur Aff
POULAIN Jacques	Conquereuil
RICORDEL Jérôme	Fégréac
BAER Nathalie	Guémené-Penfao
LE ROUX Andrée	Langon
COURDIER Laetitia	Massérac
COURJAL Pierrick	Peillac
LE GUYADER Tifenn	Pipriac
BESLE Rémi	Plessé
GAUDIN Vincent	
L'HARIDON Loïc	
REMANDE Lionel	Redon
GUILLAUME Jean-Luc	
BREGER Guénaël	Saint Gorgon
GEFFRAY Fabrice	Saint Jacut les Pins
STEVANT Béatrice	
GUIHARD Albert	Saint Nicolas de Redon
THEOU Marie-Thérèse	Saint Perreux
HALLIER Jean	Saint Vincent sur Oust
HEDAN Yves	Sainte Marie
Gilles HAUROGNE	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR**

- Projet de délibération n°10_CC_2020_156_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Gestion des milieux naturels, Eau potable, Insertion, Assainissement et Lutte contre les inondations

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION GESTION DES MILIEUX NATURELS, EAU POTABLE, INSERTION, ASSAINISSEMENT ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Gestion des milieux naturels, Eau potable, Insertion, Assainissement et Lutte contre les inondations.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION MILIEUX NATURELS, EAU POTABLE, INSERTION, ASSAINISSEMENT, LUTTE CONTRE LES INONDATIONS :

Nom – Prénom	Commune
PANHALEUX Dominique	Allaire
DU PLESSIS Hubert	A vessac
LE STUNFF Didier	Bains sur Oust
BEGOUIN Hubert	Béganne
ESLAN Philippe	Bruc sur Aff
RICORDEL Jérôme	Fégréac
LEGENDRE Jacques DROUET Vincent	Guémené-Penfao
MORISOT Yohann	La Chapelle de Brain
DANILO Christophe	Les Fougerêts
SANCHEZ Fabrice	Massérac
PROVOST Gérard	Peillac
GLEMAU Jean-Yves	Pipriac
BESLE Rémi	Plessé
GUILLAUME Jean-Luc	Redon
HUET Lydie	Rieux
ROLLAND Patrick	Rieux
CHRISTIE Marc	Saint Ganton
BREGER Guénaël	Saint Gorgon
GUILLOTIN Didier	Saint Jacut les Pins
LE BERRE Frédéric	Saint Jean la Poterie
LUMEAU Marc	Saint Jean la Poterie
BAUDU Gérard	Saint Just
DUBOIS Michel	Saint Nicolas de Redon
JOUNEAU Lionel	Saint Perreux
MONTOIR Gérard	Saint Perreux
LE BOTERFF Pierrick	Saint Vincent sur Oust
GLOUX Daniel	Sainte Marie
SOREL Jean-François	Sixt sur Aff
MUROS-LE ROUZIC Mickaël	Théhillac

- D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°11_CC_2020_157_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Prévention, Collecte, Traitement et valorisation des déchets

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION PREVENTION, COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Prévention, Collecte, Traitement et valorisation des déchets.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION PREVENTION, COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS :**

Nom – Prénom	Commune
MONNIER Julien	Allaire
BOURREZ Christophe	A vessac
LE STUNFF Didier	Bains sur Oust
RICORDEL Jérôme	Fégréac
LEGENDRE Jacques LEVANT Patrice	Guémené-Penfao
MORISOT Yohann	La Chapelle de Brain
MEILLERAY Jean-Marie	Langon
CLAVIER Régis	Massérac
LEVANT Claude	Pierric
MEZIERE Aurélie	Plessé
CROGUENNEC André	Redon
GUILLAUME Jean-Luc	Redon
COTTAIS Fabienne	Saint Ganton
GICQUEL Patrick	Saint Gorgon
GASNIER Sophie	Saint Jacut les Pins
GEFFRAY Fabrice	Saint Jacut les Pins
BAUDU Gérard	Saint Just
SIBETH Jean-Yves	Saint Nicolas de Redon
KERVADEC Patrice	Saint Perreux
GROSSET Philippe	Saint Vincent sur Oust
MATHURIN Loïc	Sainte Marie
HAUROGNE Gilles	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°12_CC_2020_158_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Affaires culturelles et vie associative

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Affaires culturelles et vie associative.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE :**

Nom – Prénom	Commune
LEBRUN Jean-Lou	Allaire
DU PLESSIS Hubert BOUDEAU Micheline	A vessac
HEMERY Dominique	Bains sur Oust
	Béganne
LE BOURCIER Yoann	Bruc sur Aff
BARREAU Laetitia	Fégréac
COUVREUR Liliane	Guémené-Penfao
MORISOT Yohann	La Chapelle de Brain
LE ROUX Andrée	Langon
JAMET Gaëtan	Les Fougerêts
PERRET-LE BLET Chantal	Lieuron
CORDARO Francesco	Massérac
JEGOU Philippe GEFFROY Nathalie	Peillac
GRATAS Nathalie	Pierric
RACAPE Isabelle	Pipriac
LE BIHAN Christine	Plessé
RUIZ Soizig LANSON Karen	Redon
VADUREAU Catherine	
CARPENTIER Olivier	Saint Jacut les Pins
RENAUDEAU Eric	Saint Jean la Poterie
SOLBIAC Sandra	Saint Nicolas de Redon
MARTIN Rose	Saint Nicolas de Redon
KERVADEC Patrice	Saint Perreux
HAROSTEGUY Bénédicte	Saint Vincent sur Oust
DUPRE Claire	Sainte Marie
BRASSEVILLE Cathy	Sainte Marie
ROBERT Stéphanie	Sixt sur Aff
LE SOLLIEC-LE LEU Cyrille	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.

- Projet de délibération n°13_CC_2020_159_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Activités aquatiques, nautiques et portuaires, Sports de plein air et pleine nature

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION ACTIVITES AQUATIQUES, NAUTIQUES ET PORTUAIRES, SPORTS DE PLEIN AIR ET PLEINE NATURE

La présente délibération a pour objet la Désignation des membres siégeant à la Commission Activités aquatiques, nautiques et portuaires, Sports de plein air et pleine nature.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION ACTIVITES AQUATIQUES, NAUTIQUES ET PORTUAIRES, SPORTS DE PLEIN AIR ET PLEINE NATURE :**

Nom – Prénom	Commune
MONNIER Julien	Allaire
ELLOUET Philippe	Bains sur Oust
LE BOURCIER Yoann	Bruc sur Aff
BARATHON Isabelle	Guémené-Penfao
DE DEYN Florence	Guémené-Penfao
DROUET Vincent	Guémené-Penfao
RANDONNET Sébastien	La Chapelle de Brain
DUROCHER Alexandre	Lieuron
MASETTO Bruno	Massérac
LOCARD Marie-Armelle	Peillac
COUTANT Florent	Pierric
LUBERT Jean-Claude	Pipriac
LE BIHAN Christine PENNANGUER Patrick GAUDIN Vincent	Plessé
PENOT Delphine	Redon
JOUAN Mickaël	
DE LAUNAY Gaël	Rieux
LEBEL-TUAL Alexandra	Saint Jacut les Pins
BUSSON Marie-Hélène	Saint Nicolas de Redon
REGENT Anne-Sophie	Saint Perreux
CASSOU Joël	Sainte Marie
REGENT Claude	Sainte Marie
PELLETIER Thierry	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°14_CC_2020_160_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Santé et Autonomie

COMMISSION SANTE ET AUTONOMIE

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Santé et Autonomie.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION SANTE ET AUTONOMIE :**

Nom – Prénom	Commune
PARIS Maryse	Allaire
BREGER Marie-Pierre	A vessac
MORICE Nathalie	Bains sur Oust
LECOMTE Valérie	Béganne
CAER Marie	Conquereuil
RICORDEL Jérôme	Fégréac
MARTINEAU Anne-Marie	Guémené-Penfao
PLANCON Fabienne	La Chapelle de Brain
LE ROUX Andrée	Langon
CHESNAIS Yannick	Les Fougerêts
PREVERT Rose-Line	Lieuron
MOISON Daniel	
MONNIER Priscilla	Massérac
BECUWE Philippe	Peillac
MOREAU Sabrina	Pierric
LE ROUX Fabien	Pipriac
LE BIHAN Christine	Plessé
QUELARD Benoît	
DENIGOT Géraldine	Redon
TORLAY Maria	
FONTAINE André	Rieux
MONNIER Marie-Claire	Saint Gorgon
RADIN Mélinda	Saint Jacut les Pins
LUC Valérie	Saint Just
GAUTIER Isabelle	Saint Nicolas de Redon
THEOU Marie-Thérèse	Saint Perreux
KERVADEC Patrice	
DAVID Nadège	Saint Vincent sur Oust
CHEVREL Nicole	Sainte Marie
MEHA Claudine	Sainte Marie
BERTY Nathalie	Sixt sur Aff
JOGUET Françoise	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.

- Projet de délibération n°15_CC_2020_161_ Commissions thématiques intercommunales : Désignation des membres siégeant à la Commission Petite enfance

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION PETITE ENFANCE

La présente délibération a pour objet la Désignation des membres siégeant à la Commission Petite enfance.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé de la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Développement et Attractivité, Environnement, Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé, Autonomie, et Affaires générales et Administration)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2020 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2020

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION PETITE ENFANCE :**

Nom – Prénom	Commune
MAHE Séverine	Allaire
CERTAIN Géraldine	A vessac
PONDARD Marie-Laure	Bains sur Oust
DANIEL Fabienne	Béganne
LAFONTAINE Angélique	Guémené-Penfao
PREVERT Rose-Line	Lieuron
DERUYTER Isabelle	Peillac
MOREAU Sabina	Pierric
MELLERIN Brigitte	Pipriac
LE BIHAN Christine	Plessé
RENAUDIN Veronique	Plessé
DENIGOT Géraldine	Redon
MONNIER Marie-Claire	Saint Gorgon
LEBEL-TUAL Alexandra	Saint Jacut les Pins
STEVANT Béatrice	Saint Jacut les Pins
SEIGNARD Gwénola	Saint Jean la Poterie
LUC Valérie	Saint Just
BOCQUEL Aurélie	Saint Nicolas de Redon
REGENT Anne-Sophie	Saint Perreux
DAVID Nadège	Saint Vincent sur Oust
ANDOUARD Colette	Sainte Marie
BLAIRET Guylaine	Sainte Marie
JOGUET Françoise	Théhillac

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°16_CC_2020_162_ Désignation des représentants au Chantier Ecole
-

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CHANTIER ECOLE

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de l'association CHANTIER Ecole.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, 7^{ème} Vice-président,

REDON Agglomération porte deux chantiers d'insertion. L'association CHANTIER école, réseau des Entreprises Sociales Apprenantes, vise à développer la professionnalisation des acteurs, capitaliser, diffuser les bonnes pratiques de ces derniers, accompagner la mise en œuvre des politiques publiques.

VU la décision du Président 2017_67 validant l'adhésion de REDON Agglomération au réseau CHANTIER école ;

CONSIDERANT le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De nommer, un représentant de REDON Agglomération au sein de l'association CHANTIER Ecole :**
 - **Titulaire : Fabrice GEFFRAY (Saint-Jacut-les-Pins)**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°17_CC_2020_163_ Désignation des représentants au sein du Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/09/2020

Délibération n°17

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Avesnac, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi vingt-deux du mois de septembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Secrétaire de séance :

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

La présente délibération a pour objet la désignation des représentants au sein du Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)

Rapport de Monsieur Jean-François MARY,

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire.

En 2020, le réseau rassemble plus de [130 collectivités](#) : Conseils régionaux, Conseils départementaux, Métropoles, Intercommunalités et Communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale.

Les collectivités adhérentes s'engagent autour d'une charte, avec la conviction que l'ESS est en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux, et environnementaux des territoires.

VU la décision du Président 2016_43 validant l'adhésion de REDON Agglomération au RTES ;

CONSIDERANT le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De nommer, un représentant de REDON Agglomération au sein du RTES :**
Titulaire : Fabrice GEFFRAY (Saint-Jacut-les-Pins)
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- **Projet de délibération n°18_CC_2020_164_Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Amicale des Territoriaux du Pays de Redon**

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE L'AMICALE DES TERRITORIAUX DU PAYS DE REDON

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REDON Agglomération est pour son personnel, adhérente à l'Amicale des Territoriaux du Pays de REDON.

Cette amicale a pour but :

- de créer et d'entretenir entre tous les membres des liens de camaraderie et d'amitié
- de pratiquer l'entraide
- d'organiser des manifestations à l'exclusion de toute manifestation à caractère politique ou confessionnel.

Chaque collectivité ou autre structure adhérente à l'Amicale **des Territoriaux du Pays de REDON** est représentée en Assemblée Générale par son "Délégué" qui exerce son droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Eu égard, et conformément aux statuts de l'Amicale **des Territoriaux du Pays de REDON**, REDON Agglomération est représentée à l'assemblée générale de cette Amicale par un délégué élu par notre assemblée délibérante.

Le Bureau Exécutif du 01/09/2020 a proposé en qualité de Déléguée élue pour siéger à l'assemblée générale de l'Amicale : Madame Florence DE DEYN – Vice-Présidente Ressources Humaines – Egalité des Droits.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la proposition du Bureau Exécutif ;**
- **De désigner Madame Florence DE DEYN – Vice-Présidente Ressources Humaines – Egalité des Droits.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU COS BREIZH

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REDON Agglomération est pour son personnel, adhérente au Comité des Œuvres Sociales (COS) Breizh.

Le COS Breizh est une Association loi 1901 à but non lucratif, un outil d'action sociale de proximité destiné aux agents actifs et retraités employés de la Fonction Publique Territoriale et autres structures associatives.

Chaque collectivité ou autre structure adhérente du COS Breizh est représentée en Assemblée Générale par son "Délégué" qui exerce son droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour, et fixe les montants de cotisation (participation des structures et cotisation individuelle). La cotisation est adoptée localement. Pour l'exercice 2020, la participation est fixée à 0,83% de la Masse Salariale N-2.

La décision d'adhérer au COS Breizh depuis de nombreuses années déjà, est motivée par le fait qu'il travaille en priorité avec les professionnels du département et de la région pour que les retombées économiques se fassent sur le territoire **pour participer à l'économie locale.**

Eu égard, et conformément aux statuts du COS Breizh, REDON Agglomération est représentée à l'assemblée générale de cette association par un délégué élu par notre assemblée délibérante.

Le Bureau Exécutif du 01/09/2020 a proposé en qualité de Déléguée élue pour siéger à l'assemblée générale du COS Breizh : Madame Florence DE DEYN – Vice-Présidente Ressources Humaines – Egalité des Droits.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la proposition du Bureau Exécutif ;**
- **De désigner Madame Florence DE DEYN – Vice-Présidente Ressources Humaines – Egalité des Droits.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°20_CC_2020_166_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Syndicat Mixte Aménagement du Grand Site Naturel de la Basse Vallée de l'Oust

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DU GRAND SITE NATUREL DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST

La présente délibération a pour objet la désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Syndicat Mixte Aménagement du Grand Site Naturel de la Basse Vallée de l'Oust.

Rapport de M. Jean-François MARY, Président,

VU l'article 59 de la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-10 du 3 avril 2013 relatif à la modification des statuts du syndicat d'aménagement du Grand site naturel de la Basse vallée de l'Oust.

CONSIDERANT que REDON Agglomération est membre du syndicat mixte d'Aménagement du Grand Site de la Basse Vallée de l'Oust en lieu et place de certaines de ses communes membres depuis le 17/12/2012 ;

CONSIDERANT que le syndicat est compétent en matière de PLANS D'EAU RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES, sur une partie des communes de Redon Agglomération (Bains-sur-Oust, Les Fougerêts, Peillac, Saint-Perreux, Saint-Jean-la-Poterie et Saint-Vincent-sur-Oust) ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune représentant REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

➤ **De désigner les délégués suivants :**

Communes	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bains-sur-Oust	Daniel BARRE	Marie Laure PONDARD
	Dominique HEMERY	
Les Fougerêts	Yannick CHESNAIS	Pierre AUDRAN
	Yves CHOTARD	
Peillac	Philippe JEGOU	Isabelle DE RUYTER
	Benoit ALLAERT	
Saint-Perreux	Lionel JOUNEAU	Anne Sophie REGENT
	Patrice KERVADEC	
Saint-Jean-la-Poterie	Alexis MATULL	Stéphanie PRIOUL
	Hélène FOURNEL	
Saint-Vincent-sur-Oust	Pierrick LE BOTERFF	Nadège DAVID
	Nicolas SIMON	

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- **Projet de délibération n°21_CC_2020_167_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein Parc de production éolien – Plesséol (Plessé)**

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – SOCIETE DE DEVELOPPEMENT « SAS à capital variable PLESSEOLE» - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de la société SAS à capital variable PLESSEOLE, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Rapport de M. Jean-François MARY, Président,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019_219 du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant la prise de participation au capital de la société par actions simplifiée à capital variable « Plesséole », portant le projet de parc éolien sur la commune de Plessé ;

VU les statuts en vigueur de la société, immatriculée au R.C.S. de Saint-Nazaire, sous le n° 848 824 785 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 848 824 785 00010 ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales, impliquant la désignation de nouveaux représentants au sein de la société ;

CONSIDERANT les conditions de représentation au sein de la société, à savoir au sein du conseil de direction et du collège « collectivités » ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner comme représentants de REDON Agglomération, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de direction de la société :**
Rémi BESLE, en tant que titulaire,
Fabienne COTTAIS, en tant que suppléante,
- **De désigner Rémi BESLE comme représentant au sein du collège « collectivités », avec voix délibérative ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte document nécessaire à l'exécution de la présentation délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°22_CC_2020_168_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Parc de production éolien – Landiset (St-Ganton)

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – SOCIETE DE DEVELOPPEMENT « SAS à capital variable LANDISET » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de la société SAS à capital variable LANDISET, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Rapport de M. Jean-François MARY, Président,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2019_218 du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant la prise de participation au capital de la société par actions simplifiée à capital variable « Landiset » portant le projet de parc éolien sur la commune de Saint-Ganton ;

VU les statuts en vigueur de la société, immatriculée au R.C.S. de Rennes, sous le n° 851 680 710 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 851 680 710 00015 ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales, impliquant la désignation de nouveaux représentants au sein de la société ;

CONSIDERANT les conditions de représentation au sein de la société, à savoir au sein du conseil de direction et du collège « collectivités » ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner comme représentants de REDON Agglomération, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de direction de la société :**
 - Rémi BESLE en tant que titulaire,
 - Fabienne COTTAIS en tant que suppléant,
- **De désigner Rémi BESLE comme représentant au sein du collège « collectivités », avec voix délibérative ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte document nécessaire à l'exécution de la présentation délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°23_CC_2020_169_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Parc de production éolien – TESDAN Le Vent (Auessac)

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – SOCIETE « SAS TESDAN LE VENT» - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de la société SAS à capital variable TESDAN le vent, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Rapport de M. Jean-François MARY, président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018_043 du conseil communautaire du 26 mars 2018 approuvant la prise de participation au capital de la société par actions simplifiée « Tesdan le Vent » portant le parc éolien sur la commune d'Auessac ;

VU les statuts en vigueur de la société, immatriculée au R.C.S. de Rennes, sous le n° 829 678 382 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 829 678 382 00013 ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales, impliquant la désignation de nouveaux représentants au sein de la société, ;

CONSIDERANT les conditions de représentation au sein de la société, à savoir au sein du conseil de direction et du collège « acteurs de l'investissement territorial » ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De désigner comme représentants de REDON Agglomération, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de direction de la société :
 - Hubert DU PLESSIS (Auessac), en tant que titulaire,
 - Jacques POULAIN (Conquereuil), en tant que suppléant,
- De désigner Hubert DU PLESSIS comme représentant au sein du collège « acteurs de l'investissement territorial », avec voix délibérative ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte document nécessaire à l'exécution de la présentation délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°24_CC_2020_170_ Désignation du représentant de REDON Agglomération au sein de la SADIV

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE LA SADIV

Annexes : Statuts SADIV

La présente délibération a pour objet de nommer un(e) représentant(e) au sein de la SADIV

Rapport de Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte locale « SADIV ». Celle-ci a pour objet à titre principal :

- De réaliser toutes opérations actions et programmes d'aménagement et de construction en application des dispositions du code de l'urbanisme et notamment :
 - De réaliser ou faire réaliser toutes études concernant l'aménagement ;
 - De procéder à toutes opérations foncières préalables ;
 - De réaliser toutes opérations ayant trait aux zones d'aménagement concerté, aux lotissements, à la rénovation urbaine, à l'action sur les quartiers dégradés, à la restauration immobilière et à l'implantation d'activités économiques, et dans le cadre de ces opérations :
 - De procéder à titre temporaire à la gestion, à l'entretien et à la mise en valeur des immeubles ;
 - De réaliser tous bâtiments publics ou infrastructures qui lui seraient confiés ;
 - De procéder à l'accueil des habitants et de première animation des nouveaux quartiers ;
 - De réaliser des opérations de construction et de restauration.

REDON Agglomération bénéficie d'un siège au sein de l'assemblée de la SADIV.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1521-1 à L1525-3 ;

VU les statuts de la SADIV ci-annexés.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De nommer Pascal DUCHENE en qualité de représentant(e) de REDON Agglomération auprès de la société anonyme d'économie mixte locale « SADIV ».**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- **Projet de délibération n°25_CC_2020_171_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Bretagne**

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT EN BRETAGNE

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant de REDON Agglomération pour siéger au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Rapport de M. Jean-François MARY, Président,

Le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014, portant application de la loi ALUR, définit la composition, les compétences et le fonctionnement du CRHH.

Il a pour objectif de coordonner les interventions de l'État, des Collectivités Territoriales, des opérateurs nationaux, des bailleurs sociaux et des différents organismes intervenant dans le domaine de l'hébergement.

La conduite des politiques de l'habitat nécessite de s'appuyer sur une connaissance des besoins des ménages et des territoires en matière de logement, et d'évaluer l'impact des dispositifs nationaux sur le territoire breton. Ainsi, plusieurs études, analyses et réflexions sont conduites par le CRHH.

Le CRHH émet chaque année, sur la base d'un rapport présenté par le préfet de région, un avis sur des domaines relevant de sa compétence, référencé à l'article R362-1 du CCH. Il peut être aussi consulté sur divers sujets listés à l'article R362-2 du CCH (*notamment les projets PLH et bilans triennaux des PLH*).

Les membres du CRHH breton sont répartis en trois collèges :

- le 1^{er} est constitué de 19 membres, représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- le 2^{ème} est constitué de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier et de la construction, soit 21 membres ;
- le 3^{ème} est constitué de 24 membres, représentant des organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur Thierry POULAIN, Vice-Président délégué à l'Habitat, à représenter REDON Agglomération au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°26_CC_2020_172_Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du comité de direction de l'office de tourisme du pays de Redon

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON

Annexe : Statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Redon

La présente délibération a pour objet de désigner les membres du collège des élus et des socioprofessionnels du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, le Comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon est composé de 17 membres répartis sur 2 collèges :

- 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, pour le collège n°1 des élus de REDON Agglomération, comprenant des conseillers communautaires titulaires et/ou suppléants élus par le Conseil Communautaire ;
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, pour le collège n°2 des socioprofessionnels du territoire de REDON Agglomération représentant l'une des 3 filières suivantes :
 - Hébergement : 3 membres titulaires / 3 suppléants ;
 - Site de visites/Patrimoine/Loisirs/ Nautisme : 3 membres titulaires / 3 suppléants ;
 - Restauration, artisanat et produits du terroir : 2 membres titulaires / 2 suppléants.

Concernant la désignation des membres, il rappelle que pour le collège n°1 des élus, les membres titulaires comme suppléants doivent être des conseillers communautaires élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2019 portant sur la modification des statuts de l'EPIC communautaire de Tourisme ;

VU la délibération du bureau communautaire du 10 février 2020 portant sur la modification des statuts de l'EPIC communautaire de Tourisme ;

VU la délibération du bureau communautaire du 7 septembre 2020 portant sur la désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;

VU les articles 3 et 4 des statuts de l'Office de Tourisme qui définissent l'organisation et la désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et de sa présidence.

CONSIDERANT que pour siéger au Comité de Direction les membres titulaires et suppléants du collège n°1 doivent être des conseillers communautaires ;

CONSIDERANT que pour le collège n°1, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres suppléants du Comité de Direction pour remplacer les élus non conseiller communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'élire les nouveaux membres suppléants (surlignés en jaune ci-dessous) ;
- De prendre acte de la nouvelle composition du comité de direction de l'office de tourisme communautaire du Pays de Redon qui est la suivante :

1. Collège n°1 des élus :

Titulaires	Suppléants
Isabelle BARATHON	Christine LE BIHAN
Delphine PENOT	Jany LE BEL
Bernard RYO	Didier GUILLOTIN
Daniel MAHE	Catherine DUTHU-DEBRAY
Marzhina BILLON	Andrée LEROUX
Pierrick LE BOTERFF	Lionel JOUNEAU
Patrick BAUDY	Yohann MORISOT
Marie-Hélène BUSSON	Florent COUTANT
Isabelle DERUYTER	Philippe JEGOU

1. Collège n°2 des socioprofessionnels :

		Membre titulaire	Membre suppléant
Hébergement (3 représentants)	1	Mme Laurence PITHON – Queen Serenity Hôtel à Redon (35)	Brigitte DUGUE – Gîte la Guguenaise à Béganne (56)
	2	Mme Laurence GUEMENE – Gîte d'étape L'Hot'Bergerie à la Chapelle de Brain (35)	Valérie GUITTENIT – Camping de l'Hermitage à Guéméné-Penfao (44)
	3	Jean-Lou LEBRUN – Manoir de Coueslé à Allaire (56)	M Jean-Paul CHENEAU – Gîte le Moulin de Via à Bains sur Oust (35)
Site de visites/Patrimoine/Loisirs/ Nautisme (3 représentants)	4	Hervé RENAUD - Canoë Lilopi à St Vincent sur Oust (56)	Jean-Luc ASSAILLY : Président AAPPMA – syndicat des pêcheurs de Redon (56)
	5	Alexandre LERUTH – Escapades Verticales à St Vincent sur Oust (56)	Mathilde LE TOURNEUR- Le Patiau à St Jean la Poterie (56)
	6	Patrick LE VILLOUX – Groupement Culturel Breton à Redon (56)	Jean-Paul COUCHE – Manoir de la Cour de Launay aux Fougerêts (56)
Restauration, artisanat et produits du terroir (2 membres)	7	Reynald BEAUFILS – Restaurant La Tavarn des Korrigans à Redon (35)	Julie CHANDOUINEAU – Hôtel-Restaurant Chandouineau à Redon
	8	Martine DEBOUTE – Le Cosy Bar à Redon (35)	Antoine DEREUDER – Crêperie l'Akène à Redon (35)

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°27_CC_2020_173_Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein CENTRE LOCAL d'INFORMATION et de COORDINATION – Association INTERCLIC

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - CENTRE LOCAL d'INFORMATION et de COORDINATION – Association INTERCLIC – Représentation

Annexe : Statuts de l'Association

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON AGGLOMERATION pour siéger au sein de l'Association INTERCLIC 44

Rapport de M. Jean-François MARY, Président,

Crée en 2015, l'association INTERCLIC 44 regroupe les CLIC intervenant en Loire-Atlantique. Elle a pour objet de :

- Promouvoir la coordination gérontologique,
- Fédérer les CLIC autour de projets communs,
- Représenter les CLIC auprès des partenaires institutionnels et financeurs,
- Coordonner les actions des organismes y adhérant,
- Promouvoir la mutualisation des moyens,
- Favoriser les relations avec les partenaires sociaux, médicaux et paramédicaux,
- Porter des manifestations en lien avec le sujet.

Le conseil d'administration est composé de 2 collèges :

- Un collège d'administrateurs des CLIC (chaque CLIC désigne un titulaire et un suppléant)
- Un collège des coordinateurs de CLIC.

VU les statuts de l'Association INTERCLIC 44

VU le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants de REDON Agglomération au sein de l'Association INTERCLIC 44 de nommer un titulaire et un suppléant ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De nommer, représentants de REDON Agglomération au sein de l'Association InterCLIC 44 :**
 - **Titulaire : Rose-Line PREVERT**
 - **Suppléante : Florence DE DEYN**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°28_CC_2020_174_ Désignation des délégués du comité syndical du syndicat d'eau potable SMPEP Ouest 35

ENVIRONNEMENT – Désignation des délégués du comité syndical du syndicat d'eau potable SMPEP Ouest 35 (*Communes de Redon, Lieuron, Bruc-sur-Aff, Pipriac, Langon, Sixt-sur-Aff, Sante-Marie, Saint-Ganton, Renac, Saint-Just, Bains-sur-Oust, La-Chapelle-de-Brain*)

Rapport de M. Jean-François MARY, Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2018 approuvant les statuts du SMPEP Ouest 35 ;

CONSIDERANT la prise de compétence eau & assainissement par REDON Agglomération au 1^{er} Janvier 2020 ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance de chaque syndicat et la nécessité de désigner les délégués syndicaux représentant REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :**

NOM - Prénom	Syndicat	Titulaire / Suppléant	Fonction (maire / ou conseiller)
Délégués du Comité Syndical SMPEP Ouest 35			
Fabrice SANCHEZ	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Maire de MASSERAC Vice-Président Redon agglomération
Daniel MAHE	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Maire de SAINT-JUST
Patrick BAUDY	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Maire de RENAC
Yohann MORISOT	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Maire de LA CHAPELLE DE BRAIN
Jean-Luc GUILLAUME	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Conseiller municipal Ville de REDON
Jacques CARPENTIER	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Conseiller municipal Ville de REDON
André CROGUENNEC	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Conseiller municipal Ville de REDON
Gildas BREGAIN	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Conseiller municipal Ville de REDON

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°29_CC_2020_175_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'association La Redonnerie

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LA REDONNERIE

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération dans les instances de gouvernance de l'association Recyclerie de Redon (La Redonnerie).

Rapport de M. Jean-François MARY, Président,

VU la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la délibération n°4 du 24/02/2020 approuvant le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2026 ;

CONSIDERANT la convention de partenariat en cours avec la recyclerie de Redon formalisant le projet de soutien de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés se déclinera en 5 axes dont un vise la promotion du réemploi des produits et développera des partenariats avec les acteurs du réemploi soutenus par la collectivité ;

CONSIDERANT que la Recyclerie de Redon est un acteur reconnu et contribue activement par son activité à réduire l'enfouissement des déchets, à l'insertion des publics et à la mobilisation de nombreux bénévoles et citoyens ;

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver la désignation de 2 élus de REDON Agglomération, délégués aux instances de la Recyclerie de Redon pendant la durée du mandat 2020-2026 :**
 - **M. Jérôme RICORDEL, Vice-Président aux Déchets et Economie Circulaire**
 - **M Jean-Luc LEVESQUE, Vice-Président à l'Emploi, Insertion par l'activité économique, Economie Sociale et Solidaire**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 61 VOIX POUR.**

- **Projet de délibération n°30_CC_2020_176_ Désignation des délégués aux commissions territoriales du syndicat Atlantic'eau région de Guémené-Penfao et région de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois**

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

Commentaire : Mme Françoise BOUSSEKEY rejoint la séance avant le vote

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DU SYNDICAT ATLANTIC'EAU REGION DE GUEMENE PENFAO ET REGION DE PONTCHATEAU SAINT GILDAS DES BOIS (*communes d'Avessac, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Plessé et Saint-Nicolas-de-Redon*)

La présente délibération a pour objet la désignation des délégués aux commissions territoriales du syndicat Atlantic'eau région de Guémené-Penfao et région de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois.

Rapport de M. Jean-François MARY, Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Septembre 2019 approuvant les nouveaux statuts d'Atlantic'Eau.

CONSIDERANT la prise de compétence eau & assainissement par REDON Agglomération au 1^{er} Janvier 2020 ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de désigner les délégués syndicaux représentant REDON Agglomération ;

Récapitulatif des délégués à désigner :

- 2 Commissions territoriales des régions de Guémené-Penfao et Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune concernée à l'exception des communes Guémené-Penfao et Plessé qui ont 2 délégués titulaires (population supérieure à 4000 habitants).

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :

NOM - Prénom	Syndicat	Titulaire / Suppléant	Commune	Fonction (maire conseiller)
Délégués de la Commission Territoriale Atlantique'Eau (Région de Guémené Penfao)				
Hubert DU PLESSIS	ATLANTIC'EAU	Titulaire	AVESSAC	Maire
	ATLANTIC'EAU	Suppléant	AVESSAC	
Jacques POULAIN	ATLANTIC'EAU	Titulaire	CONQUEREUIL	Maire
	ATLANTIC'EAU	Suppléant	CONQUEREUIL	
Jacques LEGENDRE	ATLANTIC'EAU	Titulaire	GUEMENE-PENFAO	Adjoint
Serge BESNIER	ATLANTIC'EAU	Titulaire	GUEMENE-PENFAO	Adjoint
	ATLANTIC'EAU	Suppléant	GUEMENE-PENFAO	
Fabrice SANCHEZ	ATLANTIC'EAU	Titulaire	MASSERAC	Maire
Régis CLAVIER	ATLANTIC'EAU	Suppléant	MASSERAC	Adjoint
Florent COUTANT	ATLANTIC'EAU	Titulaire	PIERRIC	Maire
Sabrina MOREAU	ATLANTIC'EAU	Suppléant	PIERRIC	Adjointe
Michel DUBOIS	ATLANTIC'EAU	Titulaire	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	Conseiller
	ATLANTIC'EAU	Suppléant	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	
Délégués de la Commission Territoriale Atlantique'Eau (Région Pontchâteau Saint Gildas des Bois)				
Régis DE BARMON	ATLANTIC'EAU	Titulaire	FEGREAC	Adjoint
	ATLANTIC'EAU	Suppléant	FEGREAC	
Rémi BESLE	ATLANTIC'EAU	Titulaire	PLESSE	Adjoint
Patrice LEROUX	ATLANTIC'EAU	Titulaire	PLESSE	Conseiller
Muriel MOIZAN	ATLANTIC'EAU	Suppléante	PLESSE	Conseillère

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

- **Projet de délibération n°31_CC_2020_177_ Demande d'adhésion à l'union des réseaux et dispositifs de coordination en santé de Bretagne (URSB)**

POLE PETITE ENFANCE SANTE SOCIAL – DEMANDE D'ADHESION A L'UNION DES RESEAUX ET DISPOSITIFS DE COORDINATION EN SANTE DE BRETAGNE (URSB)

La présente délibération a pour objet d'adhérer à l'UNION des RESEAUX et DISPOSITIFS de COORDINATION en SANTE de BRETAGNE

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'Union des Réseaux et dispositifs de coordination en santé Bretagne (URSB) ;

CONSIDERANT que l'URSB a pour objet :

- De représenter les réseaux et dispositifs de coordination en santé de Bretagne ;
- D'être un instrument de dialogue avec les institutions politiques et administratives, les organisations professionnelles de la santé ;
- De favoriser l'intégration des réseaux et dispositifs de coordination en santé au sein des instances organisant le système de santé en Bretagne dans le but d'optimiser la coordination et d'accompagner une réponse harmonisée et adaptée aux besoins des professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux ainsi qu'aux usagers.

CONSIDERANT que REDON Agglomération porte deux dispositifs de coordination en santé : le CLIC et la MAIA ;

CONSIDERANT les évolutions à venir sur les dispositifs de coordination et particulièrement les évolutions des MAIA vers les DAC (Dispositifs d'Appui à la Coordination) ;

CONSIDERANT l'importance pour le territoire d'être représenté dans cette instance qu'est l'URSB.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser le versement d'une cotisation annuelle à l'URSB ;**
- **De désigner Madame Rose-Line PREVERT comme représentante de REDON Agglomération pour la durée du mandat en cours ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°32_CC_178 Attribution d'une subvention exceptionnelle au CKR pour l'organisation du championnat de France de kayak marathon

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CKR POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE KAYAK MARATHON

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Canoë Kayak Redonnais pour l'organisation du championnat de France de Kayak Marathon

Rapport de Mme Delphine PENOT, Vice-Présidente,

Le CKR organise les 10 et 11 octobre 2020 le championnat de France de kayak marathon. Cette compétition était initialement prévue les 26 et 27 septembre 2020. La situation sanitaire générale a amené la fédération française de canoë kayak à modifier le calendrier de ses différents championnats de manière à avoir une cohérence avec les compétitions internationales et ainsi maximiser la présence d'athlètes de premier niveau pour ce championnat de France. Environ 550 athlètes et accompagnateurs devraient être présents.

Initialement, REDON Agglomération devait verser une subvention d'investissement pour l'achat de pontons. Ceux-ci devaient par la suite équiper la future base nautique de la Digue. La subvention d'investissement du Conseil départemental d'Ille et Vilaine n'ayant pas été attribuée, cet achat ne peut avoir lieu en 2020.

Face à cette situation, le CKR est dans l'obligation de louer des pontons permettant un déroulement de cette épreuve sportive dans les meilleures conditions. Outre le coût de cette location estimé à 3430 €, je vous propose d'attribuer une subvention globale de 7 000€ permettant au CKR de faire face aux frais de restauration des bénévoles et des officiels et aux contraintes d'organisation survenant dans ce contexte particulier. A titre d'information, la demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement est de 12 000€.

Il est précisé que l'accueil de ce championnat de France est une première étape pour positionner l'agglomération de Redon sur des candidatures d'accueil d'autres championnats plus importants comme un championnat d'Europe et l'accueil de stages tout au long de l'année permettant de valoriser notre territoire et la future base nautique de la Digue.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° 2020-240, exécutoire en date du 24 juin 2020, accordant une subvention d'investissement de 18 050 € pour le championnat de France de Kayak,

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Canoë Kayak Redonnais de 7 000€ pour l'organisation du championnat de France Kayak Marathon,**
- **De retirer l'attribution de la subvention d'investissement de 18 050 € à l'association Canoë Kayak Redonnais pour les raisons préalablement exposées.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°33_CC_179_Autorisation générale et permanente en matière de poursuites pour le recouvrement des produits locaux

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - FINANCES – AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE EN MATIERE DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

La présente délibération a pour objet d'accorder au comptable public, une autorisation générale et permanente en matière de poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-24, R.2342-4 et L.1617-5 ;

VU le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

VU le procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant élection du Président de REDON Agglomération, à l'issue du renouvellement complet de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

CONSIDERANT que l'article R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur puisse autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;

CONSIDERANT qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De donner au comptable public une autorisation générale et permanente en matière de poursuites pour le recouvrement des produits locaux, pour l'ensemble des budgets de REDON Agglomération :**
 - par tous les moyens de procédure prévus par le Code des procédures civiles d'exécution,
 - par voie d'Opposition à Tiers Détenteur (OTD) dans les conditions prévues par l'article L.1617-5 7° du CGCT et par l'instruction codificatrice DGFIP n°11-022-M0 du 16 décembre 2011
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision au comptable public de la collectivité et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°34_CC_180_Budget administration générale et budgets annexes –
Approbation d'une décision modificative

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES & ANNEXÉS – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

La présente délibération a pour objet d'approuver une décision modificative pour les budgets administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre et piscines intercommunales, transports scolaires & urbains, eau potable et les budgets annexés régie des ports, chantier d'insertion poterie.

Rapport de M. Daniel BARRE, Vice-Président,

Pour le budget administration générale : **Décision modificative n° 2**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	24 200,00	chap. 73	Impôts et taxes	-19 500,00
chap. 65	Autres charges de gestion courante	149 100,00	chap. 74	Dotations et participations	203 800,00
chap. 67	Charges exceptionnelles	11 000,00			
	Total Dépenses réelles	184 300,00		Total Recettes réelles	184 300,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		184 300,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		184 300,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	16 370,00	chap. 13	Subventions d'investissement	-135 066,66
chap. 20	Immobilisations incorporelles	-46 320,00	chap. 20	Immobilisations incorporelles	51 880,00
chap. 204	Subventions d'équipement versées	-10,00			
chap. 4581	Travaux pour tiers - Opération n° 02	10,00	chap. 4582	Travaux pour tiers - Opération n° 02	53 236,66
chap. 4581	Travaux pour tiers - Opération n° 09	98 200,00	chap. 4582	Travaux pour tiers - Opération n° 09	98 200,00
	Total Dépenses réelles	68 250,00		Total Recettes réelles	68 250,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 041	Opérations patrimoniales	35 280,00	chap. 041	Opérations patrimoniales	35 280,00
	Total Dépenses d'ordre	35 280,00		Total Recettes d'ordre	35 280,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		103 530,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		103 530,00

En fonctionnement, la décision modificative n°2 comporte les ajustements des recettes fiscales et des concours financiers de l'Etat, suite à leur notification.

La prévision au chapitre 65 a lieu d'être ajustée pour régulariser les contributions à verser à l'EPTB Vilaine, au titre de 2019 et 2020.

La subvention d'équilibre au budget annexé régie des ports doit être abondée pour couvrir des dépenses non connues lors du vote du budget primitif, et non finançables par un ajustement des dépenses ou des recettes propres du budget.

En investissement, la décision modificative n°2 s'équilibre à 103 530 €, pour assurer essentiellement le traitement comptable de l'étude de la filière hydrogène.

Pour le budget annexe développement économique : Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
	Total Dépenses réelles	1 000,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 042	Opérations entre sections	1 000,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	1 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-1 000,00			
	Total Dépenses réelles	-1 000,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Opérations entre sections	1 000,00	chap. 041	Opérations patrimoniales	18 000,00
chap. 041	Opérations patrimoniales	18 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	19 000,00		Total Recettes d'ordre	18 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		18 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		18 000,00

La présente décision modificative comporte les ajustements nécessaires à la constatation des opérations annuelles d'amortissements.

Dans le cadre de la gestion de l'inventaire, l'inscription, en dépenses et recettes, au chapitre 041 permettra d'intégrer les frais d'études aux comptes d'immobilisations définitifs.

Pour le budget annexe théâtre : Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-2 800,00			
chap. 65	Autres charges de gestion courante	300,00			
	Total Dépenses réelles	-2 500,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Opérations entre sections	2 500,00	chap. 042	Opérations entre sections	
	Total Dépenses d'ordre	2 500,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
			chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-2 500,00
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	-2 500,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 040	Opérations entre sections	2 500,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	2 500,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00

La présente décision modificative comporte essentiellement les ajustements nécessaires à la constatation des opérations annuelles d'amortissements.

Pour le budget annexe piscines intercommunales : Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-2 000,00			
	Total Dépenses réelles	-2 000,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Opérations entre sections	2 000,00	chap. 042	Opérations entre sections	
	Total Dépenses d'ordre	2 000,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 23	Immobilisations en cours	2 000,00			
	Total Dépenses réelles	2 000,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 041	Opérations patrimoniales	140 000,00	chap. 040	Opérations entre sections	2 000,00
			chap. 041	Opérations patrimoniales	140 000,00
	Total Dépenses d'ordre	140 000,00		Total Recettes d'ordre	142 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		142 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		142 000,00

La présente décision modificative comporte les ajustements nécessaires à la constatation des opérations annuelles d'amortissements.

Dans le cadre de la gestion de l'inventaire, l'inscription, en dépenses et recettes, au chapitre 041 permettra d'intégrer les frais d'études aux comptes d'immobilisations définitifs.

Pour le budget annexe transports scolaires et urbains : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-1 600,00			
	Total Dépenses réelles	-1 600,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Opérations entre sections	1 600,00			
	Total Dépenses d'ordre	1 600,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
	Total Dépenses réelles	0,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-1 600,00
				Total Recettes réelles	-1 600,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00	chap. 040	Opérations entre sections	1 600,00
				Total Recettes d'ordre	1 600,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00

La présente décision modificative comporte les ajustements nécessaires à la constatation des opérations annuelles d'amortissements.

Pour le budget annexe eau potable : Décision modificative n° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 23	Immobilisations en cours	500 000,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
	Total Dépenses réelles	500 000,00		Total Recettes réelles	500 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		500 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		500 000,00

La décision modificative n°1 ne porte que sur la section d'investissement, avec un équilibre à 500 000 €. A l'issue de l'approbation du budget primitif, des soldes d'opérations non portés à connaissance, préalablement sous maîtrise d'ouvrage communale et syndicale ont été pris en charge par REDON Agglomération, compte-tenu de l'exercice de la compétence au 1^{er} janvier 2020. Un ajustement de la prévision d'emprunt est nécessaire, à ce stade de la reprise des données.

Pour le budget annexe régie des ports : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 012	Charges de personnel	15 000,00	chap. 77	Produits exceptionnels	11 000,00
	Total Dépenses réelles	15 000,00		Total Recettes réelles	11 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00	chap. 042	Opérations entre sections	4 000,00
				Total Recettes d'ordre	4 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 20	Immobilisations incorporelles	-4 000,00			
	Total Dépenses réelles	-4 000,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Opérations entre sections	4 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	4 000,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00

Equilibrée à 15 000 €, la section de fonctionnement de la décision modificative n°1 comporte les crédits nécessaires à la régularisation de dépenses de personnel non identifiées lors du vote du budget primitif. En complément de l'ajustement de la prévision pour la constatation des amortissements des subventions transférables, il est nécessaire d'abonder la subvention d'équilibre du budget principal de 11 000 €. A ce stade de l'exécution budgétaire, d'autres sources de financement ne peuvent être mobilisées.

En investissement, le chapitre 20 est diminué pour assurer le financement de l'équilibre comptable décrit ci-dessus.

Pour le budget annexé chantier d'insertion poterie : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 012	Charges de personnel	-1 400,00			
chap. 69	Impôts sur les bénéfices	600,00			
	Total Dépenses réelles	-800,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Opérations entre sections	800,00			
	Total Dépenses d'ordre	800,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 21	Immobilisations corporelles	800,00			
	Total Dépenses réelles	800,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 040	Opérations entre sections	800,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	800,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		800,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		800,00

Un ajustement est nécessaire, au niveau des deux sections, à hauteur de 800 € pour constater l'amortissement des immobilisations.

En fonctionnement, on peut noter l'ouverture de crédits pour 600 € pour faire face à l'impôt sur les bénéfices. Cette dépense est financée par redéploiement de crédits du chapitre 012.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_29 du 24 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 en vigueur prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2020_31 du 24 février 2020 attribuant une subvention exceptionnelle du budget administration générale au budget annexé régie des ports,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 pour les budgets annexes transports scolaires & urbains, eau potable et les budgets annexés régie des ports et chantier d'insertion poterie,
- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre et piscines intercommunales,
- D'attribuer une subvention d'équilibre complémentaire de 11 000 € pour le budget annexé régie des ports, en raison de la situation exposée préalablement,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°35_CC_2020_181_ Signature du marché de « Location de caissons, enlèvements et traitement des déchets issus des déchèteries ».

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - Signature du marché de « Location de caissons, enlèvements et traitement des déchets issus des déchèteries ».

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer le marché de services liés à la location de caissons, l'enlèvement et le traitement des déchets issus des déchèteries de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué en charge de la Commande publique,

L'objet de la consultation portait sur un marché de services concernant la location de caissons, l'enlèvement et le traitement des déchets issus des déchèteries de REDON Agglomération.

L'avis de marché a été envoyé le 19 mai 2020 pour une remise des offres fixée au 29 juillet 2020, 12h.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres, sous la forme d'un marché ordinaire, à prix unitaires.

La consultation autorisait les candidats à répondre à quatre variantes facultatives.

Le marché est passé pour une durée de quatre ans.

A la date de réception des offres, 4 plis ont été reçus. 4 offres ont été ouvertes et analysées.

Le service Déchèteries a procédé à l'analyse des offres et a remis son rapport lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 septembre 2020.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise ayant remis l'offre la mieux disante (offre de base avec variante facultative n°3 concernant le prix du traitement des déchets de bois de classe A) soit l'entreprise THEAUD, pour un montant maximum de 1 227 652,00 € HT par an.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 18 septembre 2020 pour procéder à l'attribution du marché,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations, objet du marché.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - REDON AGGLOMERATION – BILAN SOCIAL AU 31/12/2019

Annexe : Synthèse du bilan social 2019

La présente délibération a pour objet de présenter le Bilan Social au 31/12/2019.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi 84-53, avant la modification issue de la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, « l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents contractuels. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat ». Le Comité Technique du 29 juin dernier a émis un avis favorable au bilan social au 31/12/2019.

Au-delà de l'obligation légale, le bilan social constitue une démarche de collecte d'informations d'un grand intérêt en améliorant la connaissance de la Fonction Publique Territoriale pour les Centres de Gestion et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Le rapport Bilan Social de REDON Agglomération a été établi en 2020 à partir des données recueillies au 31/12/2019.

A partir de 2021 la loi sur la transformation de la Fonction Publique crée un nouveau dispositif qui aura vocation à rassembler en un seul document et donc se substituera aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques notamment le Bilan Social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce nouveau dispositif dénommé Rapport Social Unique (RSU) sera établi annuellement par l'ensemble des administrations.

Sur ce dernier rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte du Bilan Social au 31 décembre 2019**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - DIRECTION DE LA COMMUNICATION – Rapport d'activités de REDON Agglomération 2019

Annexe : Le Rapport annuel 2019 est transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil Communautaire. La version imprimée est remise sur table en séance.

Rapport de Monsieur Jean-François Mary, Président

VU l'article L.5411-39, qui prévoit que le rapport annuel d'activités, retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soit adressé aux maires de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année suivante ;

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activités de 2019 de REDON Agglomération faite en séance ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte du rapport présenté et de sa remise à l'ensemble des délégués communautaires.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

2. ENVIRONNEMENT

- Projet de délibération n°38_CC_2020_184_Convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire

ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Annexe : Projet de convention

La présente délibération a pour objet de valider le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire.

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-président,

VU les articles L5215-27 et 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 14/09/2015 fixant les tarifs d'intervention pour des travaux et entretiens réalisés sur le patrimoine communautaire par les communes membres, dans le cadre de la coopération intercommunale ;

VU le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire joint en annexe à la présente ;

CONSIDERANT que dans un souci d'affirmation et de développement d'une logique de coopération et de mutualisation de moyens, REDON Agglomération a proposé aux communes membres qui le souhaitent d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine et Voirie communautaire (réunie le 07 décembre 2019) pour le renouvellement de la convention sur une durée d'un an ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil communautaire du 28 janvier 2020 qui proposait un avenant d'un an à la date d'échéance de la dernière convention (fin du mandat) ;

CONSIDERANT l'impact du Covid qui n'a pas permis de mettre en place les avenants de renouvellement des conventions avant la date d'échéance ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge les interventions des communes entre la date de fin de la dernière convention (15 juillet 2020) et la réalisation d'une nouvelle convention plus ambitieuse et conséquente en termes de collaboration et de mutualisation entre REDON Agglomération et ses communes membres.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'émettre un avis favorable à la signature d'une convention avec les communes pour une durée d'un an reconductible une fois un an ;**
- **D'autoriser à titre dérogatoire et exceptionnel, la prise en charge des interventions des communes membres dans les conditions décrites dans les conventions caduques depuis la fin du mandat du communautaire, et ce à compter du 16 juillet 2020 jusqu'à la date de signature des conventions, objet de la présente délibération ;**
- **De prendre acte des échanges à intervenir pour formaliser les conventions sur l'ensemble du mandat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

ENVIRONNEMENT – EAU ET ASSAINISSEMENT – RETRAIT DE LA COMMUNE DE PLOËRMEL (SECTEUR DE MONTERREIN) D'EAU DU MORBIHAN POUR ADHERER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE BROCELIANDE

Annexe : Délibération de la commune de Ploërmel et l'extrait du registre des délibérations du 12 juin 2020 d'Eau du Morbihan.

La présente délibération a pour objet le retrait de la commune de Ploërmel d'Eau du Morbihan pour adhérer au SIAEP de Brocéliande.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités ;

VU la délibération du conseil municipal de Ploërmel en date du 18 décembre 2019 demandant son retrait d'Eau du Morbihan ;

VU la délibération du 12 juin 2020 d'Eau du Morbihan acceptant le retrait de la commune de Ploërmel (secteur de Monterrein) ;

CONSIDERANT que les communes de Ploërmel et Monterrein ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'avant la fusion la commune de Monterrein était adhérente à Eau du Morbihan et la commune de Ploërmel au SIAEP de Brocéliande ;

CONSIDERANT que la commune nouvelle a pour objectif d'adhérer au SIAEP de Brocéliande dans son intégralité (lui-même membre d'Eau du Morbihan) ;

CONSIDERANT que le périmètre d'Eau du Morbihan resterait inchangé pour l'exercice des compétences obligatoires « Production et Transport », la commune ayant initialement conservé la compétence à la carte distribution ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est membre d'Eau du Morbihan sur sa partie morbihannaise (communes d'Allaire, Béganne, Les Fougerêts, Peillac, Rieux, Saint-Gorgon, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust et Théhillac) ;

CONSIDERANT la demande d'eau du Morbihan à ses membres d'émettre un avis dans un délai de 3 mois après réception de son courrier (soit avant le 23 octobre 2020). A défaut d'avis dans ces délais, celui-ci est réputé défavorable.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'émettre un avis favorable sur le retrait de la commune de Ploërmel (secteur de Monterrein) d'Eau du Morbihan ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

ENVIRONNEMENT – EAU ET ASSAINISSEMENT – RETRAIT DES COMMUNES DE SAINT GRAVE ET DE PLUHERLIN D'EAU DU MORBIHAN POUR ADHERER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA REGION DE QUESTEMBERT

Annexe : Délibérations des communes de Saint Gravé et de Pluherlin et l'extrait du registre des délibérations du 12 juin 2020 d'Eau du Morbihan.

La présente délibération a pour objet le retrait des communes de Saint-Gravé et de Pluherlin d'Eau du Morbihan pour adhérer au SIAEP de Questembert.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Gravé en date du 12 septembre 2019 demandant son retrait d'Eau du Morbihan ;

VU la délibération du conseil municipal de Pluherlin en date du 19 septembre 2019 demandant son retrait d'Eau du Morbihan ;

VU la délibération du 12 juin 2020 d'Eau du Morbihan acceptant les retraits des communes de Pluherlin et Saint Gravé.

CONSIDERANT que les deux communes sollicitent leur adhésion au SIAEP de la Région de Questembert pour lui transférer l'intégralité de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le périmètre d'Eau du Morbihan resterait inchangé pour l'exercice des compétences obligatoires « Production et Transport » (le SIAEP de Questembert étant membre d'Eau du Morbihan), seule la compétence à la carte distribution s'en trouvera réduite ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est membre d'Eau du Morbihan sur sa partie morbihannaise (communes d'Allaire, Béganne, Les Fougerêts, Peillac, Rieux, Saint-Gorgon, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust et Théhillac).

CONSIDERANT la demande d'Eau du Morbihan à ses membres d'émettre un avis dans un délai de 3 mois après réception de son courrier (soit avant le 23 octobre 2020). A défaut d'avis dans ces délais, celui-ci est réputé défavorable.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'émettre un avis favorable sur les retraits des communes de Saint Gravé et de Pluherlin d'Eau du Morbihan**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

ENVIRONNEMENT – PROJET DE REALISATION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU BARRAGE DU LAC AU DUC A PLOERMEL

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux de sécurisation du barrage du lac au Duc.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1 (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° présentée par le syndicat de l'Eau du Morbihan, le 8 août 2019 et complétée le 7 février 2020, en vue de réaliser les travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc situé dans les communes de Ploërmel, Taupont et Loyat pour la partie du lac ainsi que dans les communes de La Gacilly, Guillac, Les Fougerêts, Malestroit, Missiriac, Montertelot, Peillac, Pleucadeuc, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Gravé, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Vincent-sur-Oust, Sérent et Val d'Oust se trouvant en aval du barrage et pouvant subir les impacts d'une rupture de celui-ci ;

VU l'avis favorable de la Commission Permanente de la CLE du SAGE Vilaine sur le dossier relatif à la sécurisation du barrage du Lac au Duc avec les recommandations suivantes : mener des actions de concertation régulières avec les communes situées à l'aval sur les conséquences hydrauliques des travaux et prendre en compte les observations émises dans la réalisation de la passe à poissons et dans l'aménagement de l'ouvrage de décharge en tenant compte de la dévalaison de l'anguille ;

VU l'enquête publique qui se tient du 17 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020.

CONSIDERANT que la rupture du barrage constituerait un évènement grave ;

CONSIDERANT que le nouvel aménagement (réalisation d'une passe à poissons) permettra une restauration de la continuité écologique sur le bassin de la Vilaine et que la CLE du SAGE Vilaine demande de prendre en compte la dévalaison de l'anguille pour la réalisation de l'ouvrage ;

CONSIDERANT la demande de la CLE du SAGE Vilaine de prise en compte des conclusions de l'étude hydraulique dans la révision du PPRI de l'Oust par la DDTM 56.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

D'émettre un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- **Mener des actions de concertation régulières avec les communes et communautés de communes ou d'agglomération situées à l'aval sur les conséquences hydrauliques des travaux ;**
- **Prendre en compte les observations émises par la Commission Permanente de la CLE du SAGE Vilaine dans la réalisation de la passe à poissons et dans l'aménagement de l'ouvrage de décharge en tenant compte de la dévalaison de l'anguille ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

3. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

- Projet de délibération n°42_CC_2020_188_SAINTE-NICOLAS DE REDON – Parc des Bauches - Projet de cession de 4 763 m² – Société « MOREAU TP »

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – SAINT-NICOLAS DE REDON – Parc des Bauches - Projet de cession de 4 763 m² – Société « MOREAU TP »

Annexe : plan du terrain

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession à l'entreprise « Moreau TP » du lot n°2 de la Tranche 1 du parc d'activités des Bauches d'une surface de 4 763 m² et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;
VU l'avis de France Domaine du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la société Moreau TP a confirmé son souhait d'acquérir le lot n°2 de 4 763 m² du P.A. des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon pour construire un bâtiment artisanal de 700 m², pérennisant ainsi les 3 emplois des salariés de la société, en plus de l'activité du gérant ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la société Moreau TP du lot n°2 de 4 763 m² du parc d'activités « Les Bauches » sur la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon au prix de 10,13 euros HT/m² ;
- Le bornage du lot réalisé le 27 mars 2007 par un géomètre ;
- Que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles, et notamment, à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver la cession du lot n°2 de la Tranche 1 du parc d'activités des Bauches, d'une surface de 4 763 m², aux conditions susmentionnées à la société Moreau TP ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 48 249,19 € euros hors taxes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

- **Projet de délibération n°43_CC_2020_189_GUEMENE-PENFAO – PARC D'ACTIVITES LA TOUCHE - Echange sans soulte de terrains nus entre REDON Agglomération et l'entreprise SCI F-HOUGUET pour l'aménagement d'une palette de retournement**

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – GUEMENE-PENFAO – PARC D'ACTIVITES LA TOUCHE - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS NUS ENTRE REDON AGGLOMERATION ET L'ENTREPRISE SCI F-HOUGUET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PALETTE DE RETOURNEMENT

Annexe : plan de bornage et de division

La présente délibération a pour objet d'approuver l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée ZY189 d'une surface de 746 m² (lot B) appartenant à REDON Agglomération contre la parcelle cadastrée ZY188 d'une surface de 534m² (lot A) propriété de la SCI F-HOUGUET et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de Mme Françoise BOUSSEKEY, vice-présidente,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération a pour projet l'aménagement d'une palette de retournement rue des Entrepreneurs, parc d'activités La Touche à Guémené-Penfao permettant d'améliorer les conditions d'accès, de circulation et de sécurité nécessaires à l'ensemble des entreprises implantées sur ledit parc ;

CONSIDERANT que la parcelle ZY189 d'une contenance de 746 m² appartenant à REDON Agglomération fait partie du domaine public communautaire et que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT que l'entreprise SCI F-HOUGUET est propriétaire de la parcelle cadastrée ZY188 d'une surface de 534m² et que l'entreprise a confirmé son accord pour procéder à un échange de parcelles avec REDON Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

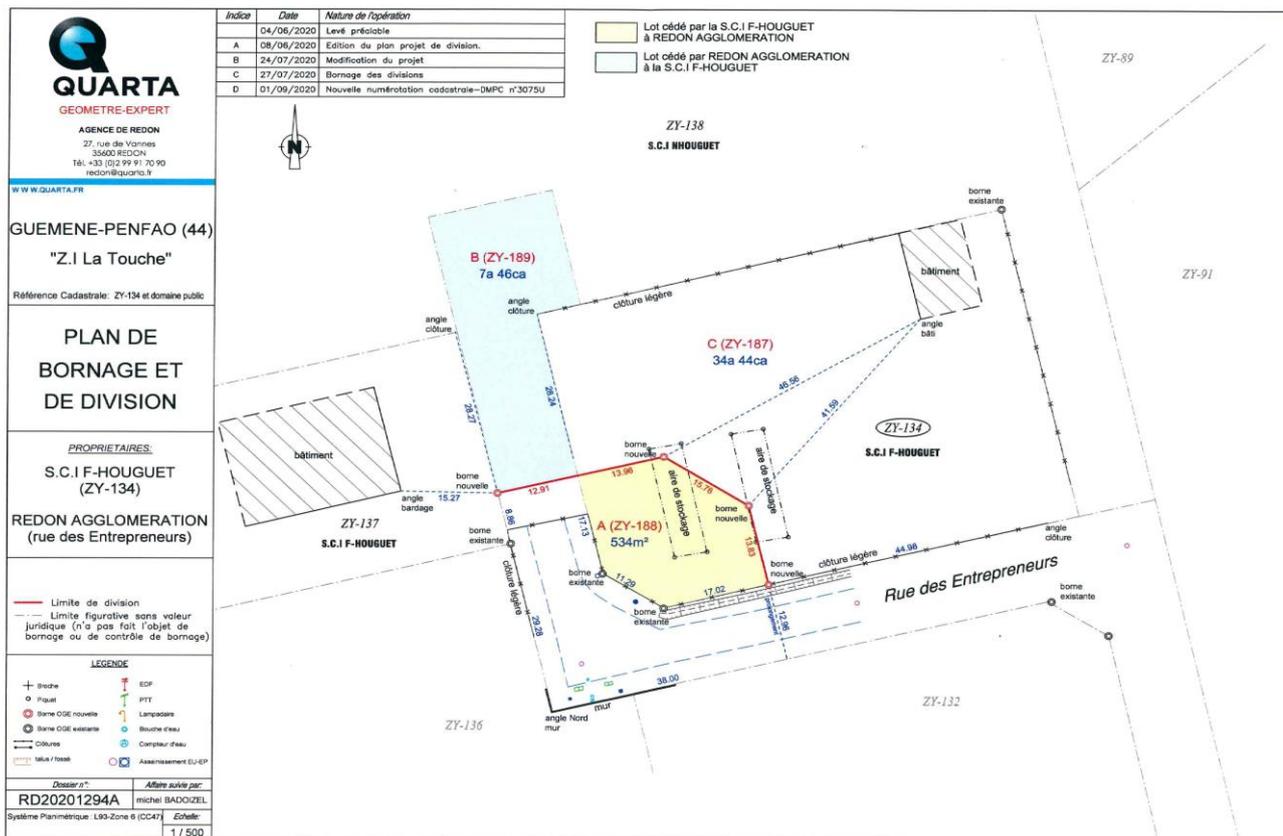
- Le déclassement de voie publique communautaire cadastrée ZY189 d'une contenance de 746 m² appartenant à REDON Agglomération ;
- La cession par REDON Agglomération à la SCI F-HOUGUET de la parcelle cadastrée ZY189 d'une contenance de 746m² permettant d'améliorer les flux de circulation au sein de son entreprise ;
- La cession par la SCI F-HOUGUET à REDON Agglomération de la parcelle cadastrée ZY188 d'une contenance de 534m² permettant la réalisation d'une palette de retournement.

Les parties ont expressément convenu de ne pas tenir compte du différentiel de superficie et de conclure à cet échange sans soulte dans la mesure où les emprises échangées améliorent respectivement l'exploitation de la mise en valeur de leur tènement. Les frais de géomètre et frais notariés seront pris en charge par REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le déclassement du domaine public communautaire de la parcelle ZY189 d'une superficie de 746 m² ;
- D'approuver l'échange sans soulte des parcelles cadastrées ZY189 et ZY188 d'une contenance respective de 746 m² et 534 m² entre REDON Agglomération et la SCI F-HOUGUET, frais de géomètre et de notaire à la charge de REDON Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- De préciser que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2020 du budget développement économique.

Annexe au projet de délibération n°47 CC 2020 193 – Plan de bornage et de division



**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

- Projet de délibération n°44_CC_2020_190_REDON_Zone portuaire_Projet d'acquisition d'un bien immobilier – Garage Duclos

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – REDON – ZONE PORTUAIRE - PROJET D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – GARAGE DUCLOS

Annexe : plan de situation du bâtiment

La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition du bien immobilier actuellement propriété du Garage Duclos soit un bâtiment de 860 m² sur un terrain de 10 557 m² et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, vice-présidente,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;
VU l'avis de France Domaine du 5 novembre 2019 concernant la valeur vénale du bien ;
VU l'avis de France Domaine du 26 mai 2020 concernant l'indemnité d'éviction du bien.

CONSIDERANT que le garage Duclos SRVI a confirmé son souhait de vendre son bien immobilier de la zone portuaire de Redon situé 83 rue de Vannes à Redon ;

CONSIDERANT que le garage Duclos SRVI n'a pas trouvé d'autre lieu d'implantation correspondant à ses attentes sur le territoire malgré l'accompagnement des services de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT le programme PAPI n°2 (Plan d'Action Prévention des Inondations) prévoyant l'acquisition des biens immobiliers présents dans la partie inondable de la zone portuaire de Redon par Redon Agglomération avec soutien de l'Etat ;

CONSIDERANT le coût d'acquisition initial du bâtiment par le privé et les travaux menés sur le bien dont le montant total s'élève à ce jour à 215 517 € ;

CONSIDERANT la valeur locative du bien estimée à 48 972 €/an par les services de l'Etat ;

CONSIDERANT les enjeux d'aménagement de la parcelle en question vis-à-vis du schéma des voies navigables et du programme Confluences 2030 à long terme ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée BZ20 d'une superficie de 10 557 m² sur laquelle se trouve un bâtiment artisanal de 860 m² au prix de 129 000 € ;
- Le versement des indemnités d'éviction suite à l'arrêt des activités du garage Duclos, calculé à partir du Chiffre d'Affaires dudit garage des années précédentes pour un montant de 71 000 € ;
- La vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle BZ20 située 83 route de Vannes à Redon ainsi que du bâtiment qui s'y trouve aux conditions susmentionnées au garage Duclos DAF SRVI ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 129 000 euros hors taxes ;**
- **D'approuver le versement des indemnités d'évictions décrites ci-dessus d'un montant de 71 000 euros ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**



**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – SAINT-NICOLAS DE REDON – PARC DES BAUCHES - PROJET DE CESSIION DE 1 540 M² – SOCIETE « CONSTRUCTION BOIS ECOLOGIQUE »

Annexe : plan prévisionnel du terrain

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession à l'entreprise « Construction Bois Ecologique » d'un terrain de 1 540 m² et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, vice-présidente,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU l'avis de France Domaine du 27 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la société Construction Bois Ecologique, déjà présente sur le parc d'activités des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon a confirmé son souhait d'acquérir 1 540 m² pour développer son activité sur le parc en y construisant un bâtiment artisanal d'environ 400 m², et maintenant ainsi 7 emplois ;

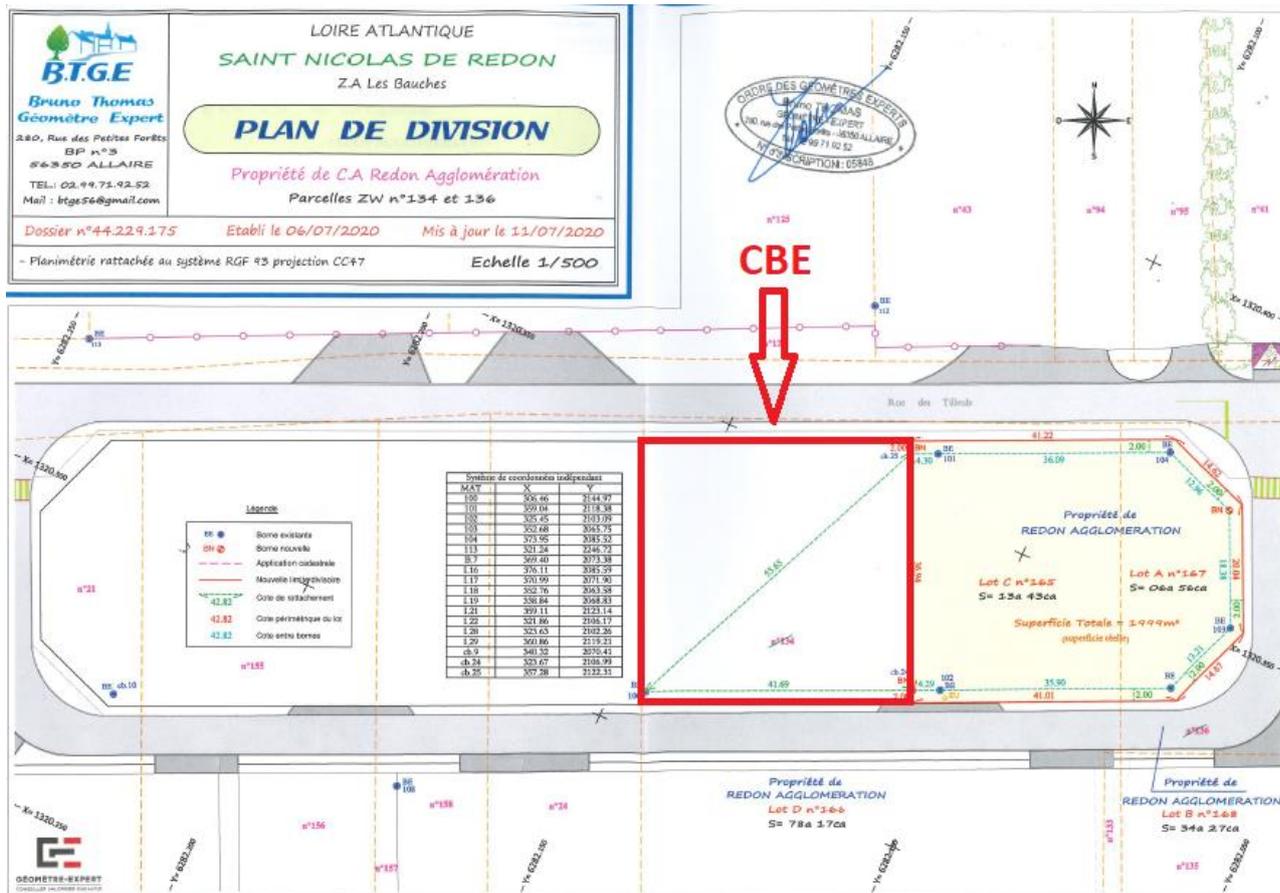
CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la société Construction Bois Ecologique de 1 540 m² issus de la parcelle ZW n°134p, du parc d'activités « Les Bauches » sur la Commune de Saint-Nicolas-de-Redon, accolée au terrain cédé le 28 mai 2020 à la SCI MOURAUD, au prix de 16,50 euros HT/m² ;
- Le bornage exact du lot sera connu après l'intervention d'un géomètre expert ;
- Que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles, et notamment, à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la cession d'un lot de 1 540 m² du parc d'activités des Bauches issu de la parcelle ZW n°134p, aux conditions susmentionnées à la société Construction Bois Ecologique ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 25 410 euros hors taxes,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

Annexe au projet de délibération n°49 CC 2020 195 – Plan prévisionnel du terrain



**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
 SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

4. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- Projet de délibération n°46_CC_2020_192_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte du compte-rendu, ci-dessous, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :
 - Par Monsieur le Président entre le 29 juillet et le 10 septembre ;
 - Par le Bureau Exécutif du 22 juin 2020.

30/07/2020	305	DEV ECO	Renouvellement de bail Mission Locale
03/08/2020	310	ACTIVITES LOISIRS	Adaptation des modalités des ouvertures au public des piscines communautaires
04/08/2020	311	HABITAT	Subv. Primo accédant_GUILLAUME Gwenola_BAINS SUR OUST_en CB
07/08/2020	312	FINANCES	Décision autorisant le Président à solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour les opérations de voirie hors agglomération, menées sur le département du Morbihan
20/08/2020	313	ACTIVITES LOISIRS	Décision relative au bateau Yoel en l'état d'abandon
20/08/2020	314	ACTIVITES LOISIRS	Décision relative au bateau Pascal in en l'état d'abandon
20/08/2020	315	ACTIVITES LOISIRS	Décision relative au bateau Alicia en l'état d'abandon
24/08/2020	316	Bâtiments-Patrimoine	Diagnostics des milieux du centre de transfert de Redon
24/08/2020	317	DEV ECO	Avenant n°1 au bail du SMICTOM
26/08/2020	318	ASSURANCES	Remboursement assurances suite sinistre (02/2019 - Flotte auto)
27/08/2020	320	HABITAT	Subv. Primo accédant_MONNIER Lucas_BAINS SUR OUST_HCB
01/09/2020	321	DEV ECO	Bail précaire AR1 à Redon
03/09/2020	327	DEV ECO	Bail précaire Atelier relais n°6 parc de Cotard à Redon
07/09/2020	328	HABITAT	Subv. Primo Accédant_ETCHEBER-STENGER Julien et Zoé_REDON_HCB
08/09/2020	331	RH	Désignations des représentants de REDON Agglomération au Comité Technique
08/09/2020	332	RH	Désignations des représentants de REDON Agglomération au CHSCT

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.**

La séance prend fin à 21h09

Fait à Redon, le 28/09/2020,

« Certifié conforme »

par le Président, Jean-François MARY